



## Formulaire de demande de facilités d'horaires pour les femmes enceintes à compter du 3eme mois de grossesse

### 1. Le professionnel demandeur

Nom : ..... Prénom : .....

Grade : ..... Service : .....

Pourcentage de temps de travail  100%  90%  80%  70%  60%  50%

**Le professionnel doit joindre un certificat de grossesse signé et daté du médecin ou de la sage-femme avec ce formulaire.**

Signature :

### 2. Aménagement souhaité

Journée continue : ..... h ..... à .....h.....

Matin : ..... h ..... à .....h.....

Après-midi : ..... h ..... à .....h.....

Nuit : ..... h ..... à .....h.....

### 3. Avis du responsable de service

Favorable :

pour les horaires demandés,

pour les horaires suivants : .....

Défavorable :

Date : ..... Nom et signature : .....

*Après que ce document aura été signé par le responsable de service :*

- 1** Passer à l'Unité de Surveillance et Sécurité (3, Rue des Magnolias) entre 13 H - 16 H 45 (Tél.53861) pour vous faire remettre une carte d'accès dans l'établissement ou faire modifier celle que vous possédez déjà.
- 2** Ensuite retournez-le, accompagné du certificat de grossesse, à la Direction des Ressources Humaines (Bureaux 218 et 219) ou bien par e-mail à l'adresse suivante : drh-gestiondutempsdetravail@chu-angers.fr



### Modalités d'attribution :

Ces facilités d'horaires ne constituent pas un droit mais peuvent être accordées par le responsable de service au vu des nécessités de service sous deux formes qui peuvent être cumulées :

#### 1 - La réduction quotidienne du temps de travail

⇒ Elle est limitée à 1 heure par jour.

⇒ Cette heure n'est pas récupérable et ne peut donc pas être reportée d'un jour sur l'autre. Elle est accordée non au vu des contraintes de service appréciées jour par jour.

⇒ Pour les **agents à temps partiel**, la réduction est proportionnelle au temps de travail effectif quotidien.

C'est ainsi qu'un agent à mi-temps travaillant par journées de 7 heures 48, pourra bénéficier d'une réduction d'1 heure par jour. En revanche, s'il travaille par demi-journées, la réduction ne pourra excéder 30 minutes.

Agents à temps partiel travaillant 5 jours par semaine, réductions maximum possibles :

Pourcentage d'activité	Durée quotidienne de travail sur 5 jours	Réduction maximum possible
90	6 heures 18	54 minutes
80	5 heures 36	48 minutes
75	5 heures 15	45 minutes
70	4 heures 54	42 minutes
60	4 heures 12	36 minutes
50	3 heures 54	30 minutes

#### 2 - La journée continue

Afin de limiter le temps de transport, l'agent peut être autorisé à pratiquer la journée continue dans la mesure où cela est compatible avec l'activité du service.